Comment demander l'aide du Fonds Social Chauffage si j'ai droit à l'intervention majorée (statut BIM) ?

Notre réponse

Bon à savoir! Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le **mazout**, le **pétrole lampant** et le **gaz propane** en vrac.

Pour plus d'informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu'est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Contactez votre CPAS.

Vous devrez remplir ce **formulaire** de demande.

Vous devrez également donner au CPAS les documents suivants :

- votre carte d'identité:
- une copie de la facture ou du bon de livraison;
- un document de la mutuelle prouvant que vous bénéficiez de l'intervention majorée;
- votre dernier avertissement extrait de rôle, et celui des membres de votre ménage. Si votre statut social ou les revenus de votre ménage ont changé, le CPAS peut vous demander les dernières fiches de salaire ou les dernières attestations d'allocations sociales reçues.

Si vous habitez dans un immeuble à **appartements**, vous devez aussi demander à votre propriétaire ou au gérant de l'immeuble :

- une copie de la facture ;
- une attestation qui mentionne le nombre d'appartements concernés par la facture.

Références légales

• Article 5 de l' Arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25